
Retraites : les mesures annoncées par les ministres des affaires sociales et de la fonction publique les 16 et 18 avril

Toutes les pistes ne sont pas encore complètement arrêtées ou définies ; le conseil des ministres du 7 mai devrait donner les orientations définitives.

Nombre d'annuités

- Porter à 40 le nombre des annuités requises pour les fonctionnaires de 2004 à 2008
 - Pour le calcul de la pension, une annuité apportera en 2008 1,875% au lieu de 2%.
 - Décider dès 2003 du principe d'une augmentation de la durée d'assurance après 2008.
-

Décote et surcote

- Le droit de liquider sa pension reste ouvert à 60 ans.
- Pour « favoriser la prolongation d'activité », une majoration de 3% par année d'activité au-delà de 40 annuités et de 60 ans.
- Mais surtout, une décote, c'est-à-dire une minoration de la pension de 3% par annuité manquante. Il n'y a pas de décote pour un départ à la limite d'âge.
- Le taux de décote pourrait évoluer au-delà de 2008 pour converger vers celui du privé (actuellement de 10%). Vers quel niveau ?

Période de référence

- Indice du traitement des six derniers mois ou indice moyen des trois dernières années.

La question n'est pas encore tranchée ; une mesure intermédiaire pourrait être envisagée selon que la dernière promotion est une promotion d'échelon (six mois) ou de grade (3 ans).

Indexation

Comment les pensions liquidées évolueront-elles ?

Actuellement, cette évolution pour les fonctionnaires, se fait de deux manières :

- Péréquation : article L 15
 - Assimilation : article L 16
-

Péréquation et assimilation : aujourd'hui

- Le retraité est classé à l'indice correspondant à l'emploi (corps, grade, échelon) occupé pendant les six derniers mois. (article L15).

Sa pension suit les évolutions du point d'indice, mais aussi les mesures statutaires (article L16), car l'indice du retraité est celui d'une grille.

Demain

- Le retraité aurait un indice personnel (celui des six derniers mois ou une moyenne).
 - Sa pension évoluerait comme le point d'indice. Sur les dernières années, cette évolution est restée en dessous de celle de l'indice des prix.
 - Plus question d'assimilation, car il n'y aurait plus référence à une grille de rémunération. Le gouvernement annonce la suppression de l'article L16, sauf réforme statutaire en cours (revalorisation de 1989).
-

Avantages familiaux

- Maintien de l'existant pour les enfants déjà nés.
- Par la suite, attribuée aux hommes et aux femmes qui auront demandé un congé d'au moins deux mois (congé de maternité, d'adoption, parental, disponibilité pour élever un enfant).
- Alignement des droits à la réversion accordés aux femmes au bénéfice des hommes (disposition non reprise dans le texte du 18 avril, mais existence d'un arrêt de la cour de justice de la communauté européenne).

Services actifs

- Annonce de leur maintien, mais tout n'est pas réglé à ce sujet :
 - Niveau particulier de la décote ?
 - Limite d'âge ?
-

Plus de liberté pour les cotisants

- « Élargir l'accès à des outils d'épargne retraite, par des mécanismes favorisés par une incitation fiscale ».
 - En clair, des ressources détournées du financement des droits de tous, au profit de ceux qui pourront épargner...
-

Quelles conséquences (1) ?

- **Catégorie C Avec 37,5 annuités**

OEA, Agents administratifs, Magasiniers spécialisés

Partant à 60 ans, la limite d'âge est 65 ans.

- Indice 337 pendant un an, 324 les deux précédentes

- Pension brute

- Règles actuelles $37,5 \times 2\% \times 1474 = 1106 \text{ €}$

- En 2008, selon hypothèses gouvernementales

Soustraction de décote : $37,5 \times 1,875 - 7,5 = 62,81$; salaire de référence 1436 €

$62,81\% \times 1436 = 902 \text{ €}$

Baisse de 18 %

Quelles conséquences (2) ?

■ **Catégorie C Avec 35 annuités**

O.P., adjoints administratifs, magasiniers

Partant à 60 ans, limite d'âge 65 ans

■ Indice 378 pendant un an, 359 les deux précédentes

■ Pension brute

□ Règles actuelles $35 \times 2\% \times 1654 = 1158 \text{ €}$

□ En 2008, selon hypothèses gouvernementales

Soustraction de décote : $35 \times 1,875 - 3 \times 5 = 50,63\%$; salaire de référence 1598 €

$50,63\% \times 1598 = 809 \text{ €}$

Baisse de 30%

Quelles conséquences (3) ?

■ **Catégorie B type** **Avec 37,5 annuités**

Partant à 60 ans, la limite d'âge est 65 ans

■ Indice 488 pendant 2 ans, 464 l'année précédente

■ Pension brute

□ Règles actuelles $37,5 \times 2\% \times 2135 = 1494 \text{ €}$

□ En 2008, selon hypothèses gouvernementales

Soustraction de décote : $37,5 \times 1,875 - 3 \times 2,5 = 62,81$; salaire de référence 2100 €

$62,81 \times 2100 = 1319 \text{ €}$

Baisse de 12%

Quelles conséquences (4) ?

■ **Catégorie A Avec 35 annuités**

Certifiés, PLP, Prof D'EPS hors classe

Partant à 60 ans ; la limite d'âge est de 65 ans

■ Indice 782 pendant un an, 740 les deux précédentes

■ Pension brute

□ Règles actuelles $35 \times 2\% \times 3420 = 2394 \text{ €}$

□ En 2008, selon hypothèses gouvernementales

Soustraction de décote : $35 \times 1,875 - 3 \times 5 = 50,63$; salaire de référence 3298 €

$50,63 \times 3298 = 1667 \text{ €}$

Baisse de 30%

Quelles conséquences (5)

Murielle, professeur des écoles, 24 ans :

à 60 ans, elle aura travaillé 36 ans.

Taux de la pension :

- législation actuelle : $36 \times 2 = 72 \%$
- projet gouvernemental : $(36 \times 1.875) - (4 \times 3) = 55.5 \%$

■

Montant de la pension :

- législation actuelle : $2384 \times 72\% = 1716 \text{ €}$
- projet gouvernemental : $2384 \times 55,5 \% = 1323 \text{ €}$
- Pour bénéficier d'une pension équivalente,
- il lui faudrait travailler 3 ans et demi de plus, soit jusqu'à 63,5 ans.

baisse de 390 € par mois soit 23 %.

(Salaire net au 11^{ième} échelon de la classe normale)

Quelles conséquences (6) ?

Christiane a débuté à 18 ans comme institutrice :

Elle prend sa retraite au 11^{ème} échelon du corps des PE
l'année de ses 55 ans avec 37,5 annuités (dernier salaire 2384 € net).

Taux de la pension :

- Avec la législation actuelle : $37.5 \times 2\% = 75\%$
- Projet gouvernemental : $(37.5 \times 1.875) - (40 - 37.5) \times 3\% = 63\%$

Montant de la pension :

- Avec la législation actuelle : $2384 \times 75\% = 1788 \text{ €}$
- Projet gouvernemental : $2384 \times 63\% = 1501 \text{ €}$

Baisse de 287€ soit 16%

Pour conserver le même taux de pension Christiane devrait travailler 3 ans de plus, c'est-à-dire jusqu'à 58 ans.

- **baisse de 287 € par mois (16%) du montant de la pension !**
- (Salaire net au 11^{ème} échelon de la classe normale)